



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

MOTION POPULAIRE M16.005 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE À COFFRANE

Réponse au Conseil général

Version : 1.0 - TH 316835

Date : 25.10.2017

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
17.10.2017	0.1	Création du document	CHO
23.10.2017	0.2	Révision et finalisation du document	JME
25.10.2017	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Réponse du Conseil Communal	3
3.	Conclusion.....	4

Monsieur le président,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le 29 septembre 2016, votre Conseil adoptait à l'unanimité la motion populaire « *Pour une sécurité routière à Coffrane* », dont la teneur est la suivante :

« Motion populaire communale

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117g et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent au Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz d'enjoindre le Conseil communal de lui adresser un rapport d'information (ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté) sur la création d'une zone 40 km/h au sein du village de Coffrane, débutant à la rue de l'Abrévieux 17 et se poursuivant au minimum jusqu'à la rue du Musée 36, ainsi qu'une seconde zone parcourant la Rue du Collège.

L'objectif de cette demande vise à :

- *garantir la sécurité des piétons sur le cheminement scolaire, y compris la traversée de la route cantonale entre la rue du Musée 9 et la rue de la Dîme ;*
- *améliorer la sécurité routière dans le carrefour de la place du village et dans le virage de l'ancien restaurant de la Couronne, lors du croisement de véhicules lourds ;*
- *réduire les nuisances sonores dues au trafic routier important et croissant, en tenant compte des valeurs limites d'exposition au bruit, éditées par l'Office fédéral de l'environnement. »*

2. Réponse du Conseil Communal

Le Conseil communal avait déjà fait, en 2015, une demande auprès du service cantonal des ponts et chaussées (SPCH) afin de limiter la vitesse le long de l'axe principal du village de Coffrane.

Les représentants du SPCH l'avaient alors rendu attentif au fait que la traversée du village, par la rue du Musée, ne nécessitait pas de mesures de restriction de vitesse du fait d'une visibilité suffisante aux intersections et, mis à part une grande courbe devant l'ancien restaurant de la Couronne, les tronçons étaient droits et suffisamment larges.

A la suite du dépôt de cette motion populaire, un nouveau contact a été pris avec le SPCH, qui a de nouveau confirmé clairement que la situation n'a pas changé. Elle s'est même améliorée du point de vue phonique grâce à la pose d'un tapis phonoabsorbant, qui répond à la demande de la population du village et permet de limiter les nuisances dues au trafic.

Sur demande du Conseil Communal, une étude visant à réaliser des mesures légères permettant de diminuer visuellement la largeur de la route par de larges bandes de peintures le long des trottoirs a été menée. Ce concept n'a malheureusement pas reçu l'aval de la commission cantonale PolPon (composée de membres de Police neuchâteloise, du SPCH et du SCAN), qui juge que la traversée de ce village n'est pas dangereuse.

Motion populaire M16.005 : Sécurité routière à Coffrane

Réponse au Conseil général

A la suite de ce refus, le Conseil communal a procédé à d'autres investigations dans le but d'apporter une réponse favorable aux motionnaires et donc de créer une zone 40km/h. Il apparaît que des travaux conséquents - tels que des rétrécissements de chaussée, des plateaux surélevés, des trottoirs traversants, etc. - devraient être réalisés, dont l'estimation des coûts est largement supérieure à CHF 100'000.

De plus, la création d'un passage piéton devant l'ancien restaurant de la Couronne ne peut pas être réalisée, car la courbe à cet endroit ne permet pas de garantir une visibilité suffisante et les piétons n'y seraient donc pas en totale sécurité. Les piétons de la rue de la Dîme doivent normalement utiliser le passage piéton se trouvant devant la place du village, en cheminant le long de la rue de Dessous, limitée à 30 km/h.

Il faut également relever que la rue du Collège, qui était cantonale au moment de la motion, est maintenant devenue communale à la suite d'un échange avec la rue des Sottards. Depuis cette permutation, le Conseil communal, fort d'un préavis favorable du SPCH, a demandé, moyennant quelques aménagements, que la limite de la vitesse de circulation soit abaissée à 30 km/h, ce qui offrira une meilleure sécurité pour les élèves, engendrera une diminution du bruit et incitera les automobilistes à emprunter un autre itinéraire.

A noter enfin que des discussions entre la Commune et les entreprises de transport sont en cours, dans le but de réaliser une véritable route de contournement du village de Coffrane par la Combe de Serroue.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est convaincu d'avoir déjà pris des mesures répondant majoritairement aux attentes en matière de sécurité des signataires de la motion. Il vous propose donc de ne pas entreprendre de coûteux travaux supplémentaires dans le village de Coffrane qu'il estime disproportionnés et d'accepter le classement de cette motion.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 25 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

C. Hostettler

Le chancelier

P. Godat